Seignelay, notre village

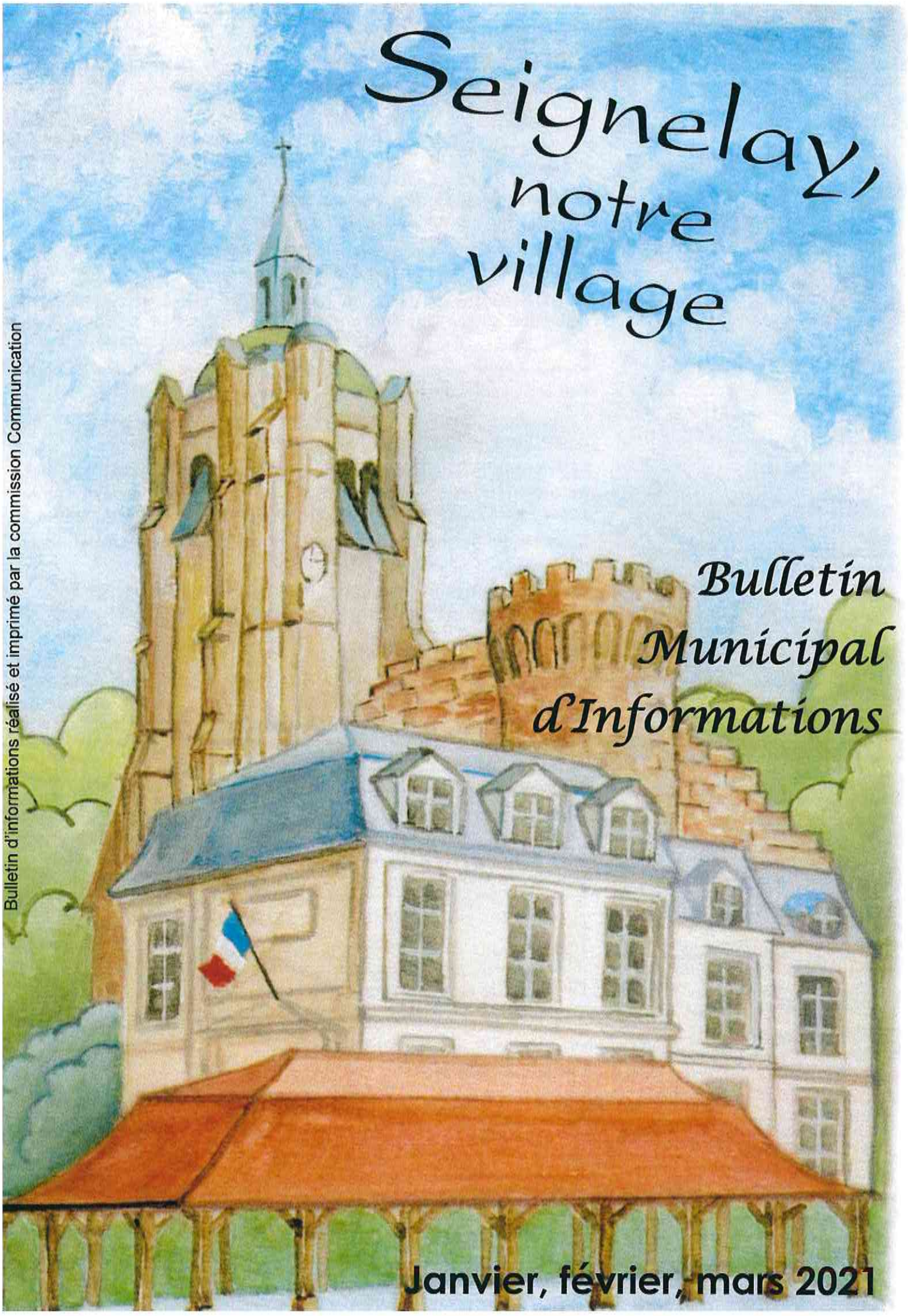

Bulletin Municipal d'Informations

Janvier, février, mars 2021

Bulletin d'informations réalisé et imprimé par la commission Communication

Mairie de Seignelay :

Ouverture des bureaux:

Lundi:	8h00 - 12h00
	14h00 - 17h30
Mardi:	8h00 - 12h00
	14h00 - 17h30
Mercredi:	14h00 - 17h30
Jeudi:	8h00 - 12h00
Vendredi:	8h00 - 12h00
	14h00 - 17h30

Tél : 03 86 47 72 83

Fax : 03 86 47 98 92

e-mail : mairie@seignelay.fr

Site internet : www.seignelay.fr

Retrouvez nous également sur

Seignelay, Notre village

En cas d'urgence un élu de permanence est joignable au :
06 10 64 34 34

1- Edito
2 - Infos Travaux
3 - Conseil municipal
4 - CCSA
5 - Infos diverses
6 - Enfance
7- Vie Locale
8- Espace France services
9- AGENDA

Chères Seigneloises, chers Seignelois,

Un an déjà que nous subissons cette crise sanitaire. Un an que notre commune vit, comme le reste du pays, au ralenti. Aucune manifestation, des commerces fermés, des couvre-feux réguliers, autant de contraintes qui perturbent notre quotidien.

Cependant l'espoir d'une vaccination à grande échelle nous amène à voir l'avenir avec un meilleur regard.

Nous espérons qu'avec les beaux jours qui approchent notre commune puisse reprendre ses jolies couleurs et revivre comme avant.

Notre équipe municipale s'est adaptée à ces conditions et continue à travailler normalement.

Nous allons aborder le budget municipal, il sera présenté aux conseillers le 7 avril prochain.

Pour votre information, le budget de notre commune, tous budgets confondus (commune, eau et assainissement, maison de l'enfance) s'élèvera en 2021 aux environs de 3,2 Millions d'euros.

C'est ce qui permet de faire vivre notre commune au quotidien et investir sur des projets pour l'avenir.

Concernant l'avenir, deux gros dossiers vont nous occuper durant notre mandat. La création d'un lotissement et la rénovation de notre église.

Après divers rebondissements et l'abandon par un promoteur du projet d'origine, la commune a décidé de reprendre la main et de réaliser un lotissement communal. Il en va de la pérennité de nos écoles et de nos commerces. Cependant, devant les montants qui devront être investis, nous avons demandé une étude globale avant-projet et nous ne nous lancerons que si les lots prévus sont concurrentiels vis-à-vis du marché immobilier local.

Concernant notre église nous allons en 2021 également être en phase d'étude. Le bureau d'architecte qui nous accompagne va tout d'abord procéder à un diagnostic et nous proposer plusieurs phases de travaux en fonction des urgences. Il s'avère qu'après les premières visites notre église a très bien traversé le temps puisqu'aucun travaux d'extrême urgence n'est nécessaire.

Des réunions d'information au public ainsi qu'une exposition sont prévues afin que vous puissiez suivre l'avancée de ce chantier et l'histoire de notre église.

Une commune sans projet est une commune qui se meurt. Nous continuerons donc à vivre.

Prenez soin de vous.

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay
Vice-Président CCSA

CORONAVIRUS

LES INFORMATIONS UTILES

0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

Restauration de l'Église Saint-Martial

Classée monument historique le 23 juillet 1921

Un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martial a été lancé début 2020.

A l'issue de la consultation, un cabinet parisien, 1090 Architecte a été retenu parmi plusieurs candidats.

Cette maîtrise d'œuvre comprend un diagnostic initial puis les phases opérationnelles des travaux de réhabilitation à réaliser selon un programme à définir.
A partir d'avril 2021, un diagnostic complet extérieur (clocher, façades et couvertures) et intérieur de l'édifice va être réalisé.
Une particularité concerne le diagnostic scientifique des décors peints de la chapelle. Ce lot sera réalisé par un restaurateur spécialisé en peintures murales.

Si la situation sanitaire le permet une journée événement sera organisée le 23 juillet 2021 - date anniversaire du centenaire du classement aux monuments historiques de notre église.
Occasion de découvrir ou de redécouvrir ce bel édifice.

Le maire invite les personnes qui détiennent des documents (plans, photos, ...) relatifs à l'église, à se faire connaitre auprès de la mairie: 03 86 47 72 83 - mairie@seignelay.fr

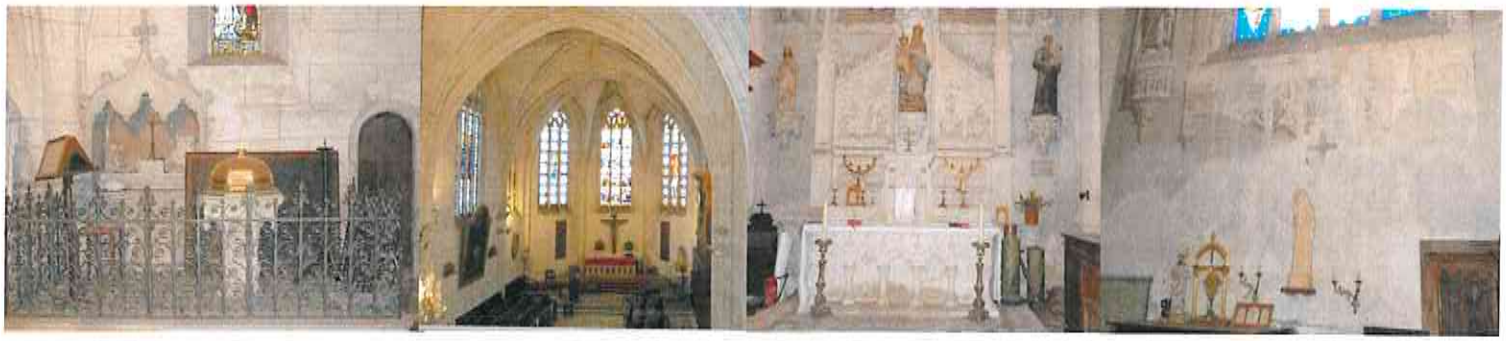

Droit de préemption urbain *(Articles L211-1 à L211-7)*

Lors de sa séance du 4 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la décision du Maire de faire valoir son droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AB 109 sise 20, rue des Fossés.

Mais qu'est-ce que le droit de préemption urbain ?
Le droit de préemption urbain est une faculté donnée à toute commune de se porter acquéreur prioritairement à un tiers, d'un bien immobilier mis en vente ou vendu sur son territoire.

Dans quel cas ?
Le droit de préemption urbain ne peut être exercé que pour des raisons d'intérêt général.

Et pour ce cas ?
La parcelle se trouve au bord d'un carrefour dangereux. Il est difficile pour les véhicules de se croiser, voire impossible s'il s'agit d'un camion ou d'un engin agricole.

Et ensuite ?
La maison sera démolie et l'accès à la départementale RD 48 réaménagé.

Echos de Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

Classe multisports (voyage pour la classe de CM2) : La classe de neige du 9 au 15 janvier 2021 étant annulée du fait du COVID 19, une classe multisports aux Contamines Montjoie est prévue du 7 au 11 juin 2021. 23 élèves sont concernés. Le coût total par enfant est de 550.48 € en pension complète. Le conseil municipal vote une participation communale de 50 % soit 275.24 €/enfant (le reste étant à la charge des familles).

Renouvellement de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale :

Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 04 juillet 2018 modifiée par avenants en date du 9 décembre 2019 et du 11 décembre 2020 ;

Exposé des motifs : L'expiration de la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour une durée de 3 ans et devant être renouvelée avant le 04 juillet 2021 ;

L'accord obtenu pour renouveler cette convention à compter du 1er juillet 2021 en y intégrant les nouvelles communes et le recrutement d'un 3ème agent de Police Municipale

Contenu de la proposition : Les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, peuvent effectivement avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. L'objectif est de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur un territoire élargi et améliorer la qualité du service public rendu à la population. Il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipale de Saint-Florentin et des 2 agents qui ont déjà été recrutés, de l'achat du véhicule sérigraphié, et également le recrutement d'un agent supplémentaire. Ce recrutement permettra d'assurer une grande partie du suivi administratif de la Police Mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention de mutualisation. La convention décrit par ailleurs, l'organisation envisagée, les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, et peut être modifiée à tout moment, par avenant. Elle sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant l'expiration du terme des 3 ans.

La convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les 2 agents déjà en place mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3ème agent.

Le tarif annuel pour 1 heure de service Police Municipale par semaine passe de 2 500 €uros à 2 650 €uros. À cette somme vient s'ajouter un forfait de 3,10 €uros annuel par habitant pour le recrutement du 3ème agent et les coûts supplémentaires induits par cet agent supplémentaire. Un bilan annuel sera réalisé par le chef de Service de la Police Municipale. Une convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale doit être mise à jour et signée par l'ensemble des maires des communes composant la police pluricommunale. M le maire est autorisé à signer la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint-Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale et toutes pièces relatives à ce dossier

M BINARD fait part qu'il n'y a pas eu assez de relationnel avant la verbalisation, que des procès-verbaux ont été délivrés aux abords des écoles. M le maire va se renseigner car la commune n'a pas été prévenue. Mme CORTES LANTENOIS fait remarquer que depuis janvier il y a eu assez de relationnel et qu'il faut dorénavant passer à la verbalisation, sinon cela ne sert à rien de payer des interventions de la police municipale.

Délibération permanente SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) : Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Seignelay - Participation financière de la commune

La commune a délibéré le 15 mai 2014 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Le SDEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne. Les travaux sur le territoire de la commune de Seignelay, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le conseil municipal accepte de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY et autorise M le maire à signer toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 70 000 €, et accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier, ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant

Subvention ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement de l'Yonne) : l'ADIL 89 exerce ses missions au service des icaunais en leur apportant toutes les informations sur les questions juridiques fiscales, financières et techniques liées au logement et à l'urbanisme Durant l'année 2020, 8 500 conseils ont été délivrés. L'ADIL est présente sur 37 lieux de permanences et 280 dates sont proposées chaque année. La participation financière des communes constitue une base indispensable à leur budget de fonctionnement et permet de maintenir la gratuité du service à nos concitoyens.

L'ADIL sollicite notre commune, pour une subvention annuelle pour 2021. Le Conseil municipal vote le versement de la somme de 100 €

Travaux Eglise :

Lors du précédent conseil municipal, nous avions délibéré sur le montant du diagnostic initial portant sur les travaux de restauration de l'Eglise Saint Martial.

L'architecte chargé du diagnostic, préconise de prendre la variante concernant le diagnostic des peintures murales: 3 200€HT. Le conseil municipal décide de l'inclure dans le montant de ce diagnostic (Diagnostic initial sur les travaux de restauration : 12 500 € HT).

Droit de préemption urbain :

Exposé : Par délibération municipale du 05 octobre 2007, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain pour la commune de Seignelay et a donné délégation au maire par délibération en date du 27 mai 2020 pour exercer ce droit.

Le 23 février 2021, Maître MERLET, a fait parvenir au maire, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain de la commune de Seignelay.

Cette déclaration concerne la parcelle cadastrée section AB 109, 20 rue des Fossés, d'une contenance de 44 centiares (00ha00a 44 ca) Ce bien se trouve au bord d'un carrefour dangereux et il est difficile pour les véhicules de se croiser.

Le conseil municipal décide de faire valoir le droit de préemption urbain afin d'aménager le carrefour pour des raisons de sécurité.

Le prix demandé pour ce bien est de 25 000.00 € auxquels s'ajoutent des frais de notaire.

Cette décision sera notifiée à l'acquéreur, aux propriétaires, au notaire ainsi qu'aux services de la Préfecture.

Assistance maitrise d'ouvrage lotissement (les portes de Seignelay) :

3 sociétés ont été sollicitées en vue de connaitre la faisabilité par la commune du lotissement: ECMO, Urban ingénierie et TBMO

Urban ingénierie est rachetée par ECMO donc ils ont fait une seule proposition. TBMO est associé avec la société AZIMUT Conseils.

La proposition globale s'élève à 34 835 € HT pour TBMO et AZIMUT Conseils et pour ECMO/Urban ingénierie à 34 000 € HT.

La différence est qu'il a été demandé de faire une proposition en deux phases avec une première phase d'étude qui nous permettra de connaitre le prix au mètre carré avec tous les coûts. S'il s'avère que ce prix est dans le prix du marché, nous pourrons continuer le projet. Sur cette phase, TBMO est moins chère, 2 700 € HT contre 4 500 €HT pour ECMO/Urban, et de plus ayant déjà travaillé sur le dossier avec l'ancien promoteur, ils ont l'avantage de connaitre le dossier et d'avoir déjà des documents.

M le Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la société TBMO/Azimut conseils pour un montant de 34 835 € HT.

Informations diverses :

Fermeture de classe : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il devrait y avoir une fermeture de classe pour la rentrée de septembre. Lors d'un entretien avec l'inspectrice, il avait été évoqué que si nous procédions à la fusion des écoles, il n'y aurait pas de suppression de classe sur 2 ans. Monsieur Nicolas DUMONT qui a été reçu à l'inspection académique informe le conseil municipal qu'il n'y a pas d'accord possible. Malgré des inscriptions en cours d'année, il y a depuis plusieurs années une baisse d'effectif. Il devrait donc y avoir une fermeture de classe.

Nid de frelons : Le nid de frelons en face de la boulangerie est détruit. Un produit a été injecté au cœur du nid.

Un nouveau commerce ouvrira au 1er avril. Il s'agit d'une entreprise de pompes funèbres.

Un plafond s'est écroulé dans un logement. Il a fallu reloger en urgence les locataires. Nous allons donc réhabiliter le petit logement au-dessus de la mairie..

Questions diverses :

M HENRY demande s'il est possible de bien vouloir étudier la remise en état du chemin route de Brienon. Nous allons étudier la création de la voirie sur ce chemin pour l'année prochaine.

M HENRY demande pourquoi il y a toujours le trou sur le trottoir avenue Colbert. Nous allons contacter la SAUR rapidement.

Mme TISON demande si le rouleau sera passé sur le terrain de football. Monsieur le maire l'informe qu'il a déjà été passé en novembre et qu'il va se renseigner auprès d'une autre commune car cela ne doit pas être normal que le rouleau doive être passé plusieurs fois dans l'année.

M CAGNAT demande si la parcelle rue Alphonse Darlot est devenue un parking. Monsieur le maire l'informe qu'il ira sur le terrain afin de donner une suite au dossier.

M MEURANT informe le conseil municipal que les thuyas ruelle des forêts ont été élagués.

M MEURANT informe le conseil municipal que le coffret gaz à la maison de retraite est ouvert. Nous allons regarder ce qu'il est possible de faire.

M MEURANT informe le conseil municipal qu'un puisard est ouvert sur une parcelle route de Chablis. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

Retrouvez l'intégralité des comptes rendus sur www.seignelay.fr

Communauté de Communes Serein et Armance

Serein et Armance
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mutualisation de la POLICE MUNICIPALE

La commune de Seignelay a signé la convention de mutualisation de la Police Municipale, avec effet dès le 1er janvier 2021.

La Police Municipale a pour vocation à intervenir sur la totalité des communes adhérentes à la convention de mutualisation.

Les agents de police municipale exercent les compétences prévues dans le cadre du code général des collectivités territoriales et du Code de procédure pénale. Ils exécutent, dans la limite de leurs attributions, les tâches relevant de la compétence du maire, que celui-ci leur confie en matière de prévention, surveillance de bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique (présence dissuasive, occupation du terrain, prise de contact habitants et commerçants, patrouilles pédestres, contrôle routier, stationnement, passage aux abords des écoles, chiens dangereux, problèmes de voisinage, enquêtes administratives, fourrières automobiles, gestion des timbres amendes, dépôts sauvage, divagation d'animaux, prévention routière, accidents de la route, incivilités, agressions, opérations conjointes avec la gendarmerie nationale, vols, cambriolages, environnement, insalubrité, ...)

Police Municipale de Saint-Florentin: 03 86 35 34 47

10 promenade de la Vernée - 89600 SAINT-FLORENTIN

Retrouvez toutes les informations de la CCSA sur : https://cc-sereinarmance.fr/

Communauté-de-communes-Serein-et-Armance

INFOS DIVERSES

Jardins Communaux

Des terrains sont à disposition de « volontaires » pour jardiner. Chaque parcelle est délimitée pour une surface de 100m², avec la possibilité de cultiver jusqu'à 300m², au tarif de10 euros les 100m²/an.

Les volontaires peuvent se faire connaître à la mairie dès maintenant.

Devoirs de chacun

La loi Labbé et la loi Pothier **interdisent depuis le 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries** (sauf pour des raisons de sécurité ...) **accessibles ou ouverts au public.** Le désherbage manuel ne peut être réalisé sur toute la commune uniquement par les agents techniques.

Nous rappelons donc à l'ensemble des habitants qu'il est de leur responsabilité d'entretenir le trottoir devant leur propriété, que cela concerne le déneigement comme le désherbage.

La loi s'appliquant à tous, nous vous demandons de n'utiliser que des produits ou techniques autorisés sur les trottoirs reliés au filet d'eau.

Il est également du devoir de chacun d'entretenir et de tailler ses haies et arbres en bordure des voies communales qui risqueraient de compromettre la commodité et la sécurité de la circulation. (CGCT L.2212-1, L2212-2 et L2212-2-2)

Les déchets : Décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets

Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, **déjections**, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, **est passible d'une contravention.**

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures. Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel . **(www.service-public.fr)**

Divagation des animaux

Est considéré comme en état de divagation tout chien livré à son seul instinct qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci, de tout instrument sonore permettant son rappel ou d'une distance dépassant 100 mètres.

Le maire est habilité au titre de son pouvoir de police à mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux (articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT) afin d'intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. *www.service-public.fr*

INFOS DIVERSES

Pièges à Frelons Asiatiques simples et « sélectifs »

Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)

Pendant l'hiver les fondatrices frelons asiatiques hibernent sous des feuilles, dans des troncs ou même sous les toitures. Avec le redoux qui accompagne le printemps elles vont sortir d'hibernation pour trouver un endroit afin de construire un nouveau nid. C'est donc le moment idéal pour les piéger et éviter la prolifération des nids et ce jusqu'au mois de mai.

Voici 1 exemple de piège sélectif simple à réaliser :

Sur la partie supérieure d'une bouteille d'eau à l'aide d'une perceuse percer 2 trous en face à face de 8mm de diamètre (taille qui permet de laisser passer le frelon asiatique mais pas le frelon européen) au milieu percer 4 trous de 6mm qui permettront aux autres insectes de s'échapper.

Remplir votre piège d'appât : un mélange de bière, sirop ou crème de fruits rouges (cassis, grenadine, fraise) et un peu de vin blanc (attire le frelon asiatique et repousse les abeilles). Les frelons se noieront dans l'appât.

Ramassage des encombrants

La commune propose un ramassage d'encombrants au mois de mai destiné à toutes les personnes dans l'incapacité de se déplacer à la déchetterie.

Pour bénéficier de ce service, merci de bien vouloir vous inscrire auprès du secrétariat de la Mairie:

03 86 47 72 83 - mairie@seignelay.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Samedi

de 10h30 à 12h00

Rappel des règles d'urbanisme

Vous avez un projet de construction ou de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, vous souhaitez clôturer ou modifier la clôture de votre propriété... Vous avez des normes à respecter.

Avant de finaliser votre projet, renseignez-vous à la mairie.

Tous les travaux de modifications de l'aspect extérieur de votre habitation (toiture, fenêtres, portes, fenêtres de toit, ravalement de façade...) ou toute construction (mur, abri de jardin, carport, piscine...) doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux, voire d'un permis (de construire, de démolir, d'aménager...).

Ces formulaires sont à retirer en mairie ou téléchargeables sur le site : https://www.service-public.fr

Pour information, le ministère de la transition écologique a mis en ligne un nouveau dispositif permettant aux administrés de connaître la bonne démarche à effectuer pour leurs travaux et de compléter un Cerfa avec de l'aide.

Pour cela il faut aller sur le télé-service suivant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221

INFOS DIVERSES

www.defense.gouv.fr/jdc

RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les jeunes français doivent effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Faites vous recenser, dès 16 ans à la mairie, muni de votre pièce d'identité et du livret de famille.

Dès 16 ans ½, pensez à vous créer un compte sur-majdc.fr

Dès 17 ans vous êtes convoqué(e) à la Journée défense et citoyenneté

Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation

ÉLECTIONS RÉGIONALES & DÉPARTEMENTALES 2021

Elections Départementales et Régionales

Dimanche 13 juin et Dimanche 20 juin

Vous pouvez vous inscrire en mairie ou sur www.service-public.fr

PROCURATION:

À compter du 6 avril, les électeurs pourront faire une demande de procuration partiellement dématérialisée par le biais d'un service de télé-procédure « MaProcuration » via leur compte France Connect.

Un dispositif en 3 étapes:

Comment ça marche ?

1. Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité
2. Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité
3. Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration

Enfance

Nous remercions les enfants des écoles de Seignelay pour leurs dessins.

Ils ont été exposés à l'Espace France services en début d'année.

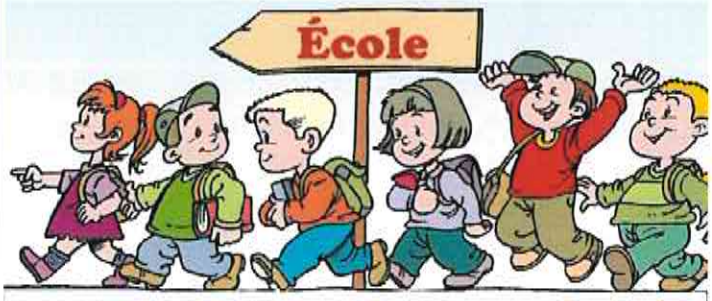

Les inscriptions scolaires se font à partir du 6 avril en Mairie.

Les dossiers sont également disponibles sur le site de la commune: www.seignelay.fr

RAM « Les Papillons »

Le relais d'assistant(e)s maternel(le)s géré par la communauté de communes accueille aussi bien les familles et leurs enfants que les professionnels de la petite enfance.

Sylvie Thévenet : Tél. 03.86.62.40.98

rampapillons@cc-sereinarmance.fr

37 avenue du Général Leclerc - 89600 Saint-Florentin

Maison de l'Enfance « Marcelle Robineau »

Ateliers Ecole des Arts

Les mercredis matins au centre de loisirs:

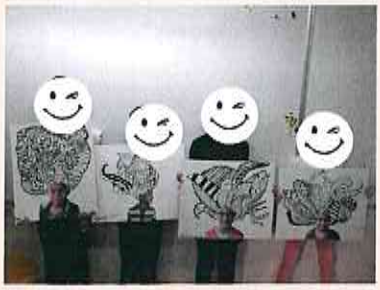

Spectacle de marionnettes:
« Bon appétit M Lapin »

Entièrement crée par les enfants

Retrouvez toutes les informations de notre centre de loisirs sur notre site internet: dossier d'inscription, menu du restaurant scolaire, fiche d'inscription vacances, club Ados,...

www.seignelay.fr

Vie Locale

Marché de Seignelay - Tous les samedis matin

Vous trouverez sur le marché: un maraîcher, de la viande bovine, terrines et saucisses, des savons artisanaux, bières artisanales...

Vous souhaitez vendre sur le marché, n'hésitez pas à contacter la mairie: 03 86 47 72 83/mairie@seignelay.fr

Des emplacements gratuits vous attendent.

Samedi 20 mars a eu lieu :

L'Animation de Printemps

Merci à tous les commerçants

Nouveau

Reprise: Pizza La Feuille d'or

Les samedis et dimanches midi **06 81 17 77 09**

Marina LAZZARI

conseillère en immobilier à Seignelay

Mandataire indépendant en immobilier de la SAS I@D France immatriculé au RSAC de Auxerre, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société I@D France SAS.

06.76.77.78.04 - marina.lazzari@iadfrance.fr

La Fée Main création

Sacs et accessoires en tissu

La Fée Main création

lafeemain89@gmail.com

LAVOCAT – DOZIÈRES

SEIGNELAY

POMPES FUNEBRES – MARBRERIE

06 03 41 16 03

L'artisan du funéraire indépendant

Une équipe de conseillers se tient à votre service ainsi qu'une permanence téléphonique 7j/7 et 24h/24.

Ludovic DOZIERES : 06 03 41 16 03 – 12 rue de l'hotel de ville – 89600 SAINT-FLORENTIN.

Florence, Patrick, Marion, Laurent et Ludovic vous accueillent en agence avec une permanence téléphonique 7j/7 24h/24.

Transports toutes distances – Chambre funéraire - Organisation d'obsèques - Marbrerie

Ludovic DOZIERES : 06 03 41 16 03 – 1 Place Colbert – 89250 SEIGNELAY

Retrouvez les coordonnées de nos commerçants et artisans sur le site de la commune:

www.seignelay.fr

Espace France Services

France services
Liberté
Égalité
Fraternité

6 rue Gatelot – 03.86.31.08.17 – france-services@seignelay.fr

Horaires d'ouverture :

Du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h - le samedi : de 9h30 à 12h.

ACCUEILLIR : L'Espace France Services est accessible à tous. Il sert de relais entre vous et les administrations partenaires et vous accompagne dans vos démarches administratives. Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel.

INFORMER/ORIENTER : L'Espace France Services est ouvert du mardi au samedi pour vous guider dans vos démarches auprès des différents partenaires: Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA,...

Sur place, nos agents d'accueil sont à votre écoute, sont chargés de vous donner une information de 1er niveau et de vous accompagner, selon vos besoins, dans la réalisation de démarches en ligne et sur les sites partenaires.

ACCOMPAGNER : Vous trouverez également dans nos locaux 3 ordinateurs connectés à Internet (mis à disposition par PC-Light), pour réaliser vos démarches en ligne, seul ou aidé d'un de nos agents. Un photocopieur est également disponible pour le public (service payant).

Avant de vous déplacer, nous vous recommandons d'appeler l'accueil de l'Espace France Services au **03.86.31.08.17.**

Vous cherchez un endroit pour travailler/télé-travailler?

L'Espace France Services propose deux bureaux meublés de 13m² et de 17m² avec accès internet ainsi qu'une salle d'attente.

Tarif bureau : 4€20/h.

Espace culturel

L'Espace France Services est aussi un espace culturel.

Après l'exposition des œuvres des écoliers de Seignelay, voici « Les Fromages d'aujourd'hui, Images d'hier » présentés par Monsieur Gérard MACHAVOINE.

Si vous souhaitez exposer, vous pouvez prendre contact directement avec nos agents d'accueil.

Pour suivre l'actualité de Seignelay
Consultez nos pages Facebook : Espace France Services de Seignelay
Seignelay, notre village

AGENDA

Avril

Vendredi 2	Ramassage des sacs Tri Sélectif	
Lundi 5	Ramassage des déchets ménagers	
Mercredi 7	Permanence Mission Locale sur RDV Tel: 09 70 19 89 89	Espace France Services
Mardi 13	Permanence Clarya opticienne de 14h à 18h Tel: 06 08 28 62 11	Espace France Services
Vendredi 16	Ramassage des sacs Tri Sélectif	
Lundi 19	Ramassage des déchets ménagers	
Mercredi 21	Permanence Mission Locale sur RDV Tel: 09 70 19 89 89	Espace France Services
Mardi 27	Permanence Clarya opticienne de 14h à 18h	Espace France Services
Vendredi 30	Ramassage des sacs Tri Sélectif	

Mai

Lundi 3	Ramassage des déchets ménagers	
Mercredi 5	Permanence Mission Locale sur RDV Tel: 09 70 19 89 89	Espace France Services
Mardi 11	Permanence Clarya opticienne de 14h à 18h Tel: 06 08 28 62 11	Espace France Services
Vendredi 14	Ramassage des sacs Tri Sélectif	
Lundi 17	Ramassage des déchets ménagers	
Mercredi 19	Permanence Mission Locale sur RDV Tel: 09 70 19 89 89	Espace France Services
Mardi 11	Permanence Clarya opticienne de 14h à 18h Tel: 06 08 28 62 11	Espace France Services
Vendredi 28	Ramassage des sacs Tri Sélectif	
Lundi 31	Ramassage des déchets ménagers	

Juin

Mercredi 2	Permanence Mission Locale sur RDV Tel: 09 70 19 89 89	Espace France Services
Mardi 8	Permanence Clarya opticienne de 14h à 18h Tel: 06 08 28 62 11	Espace France Services
Vendredi 11	Ramassage des sacs Tri Sélectif	
Lundi 14	Ramassage des déchets ménagers	
Mercredi 16	Permanence Mission Locale sur RDV Tel: 09 70 19 89 89	Espace France Services
Mardi 11	Permanence Clarya opticienne de 14h à 18h Tel: 06 08 28 62 11	Espace France Services
Vendredi 25	Ramassage des sacs Tri Sélectif	
Lundi 28	Ramassage des déchets ménagers	